



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2020-12 – INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Nombre de conseillers	27	Date de convocation	19/05/2020
En exercice	27	Date de la séance	26/05/2020
Présents	26	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	27	Lieu de la séance	Salle Daniel MALVILLE
Quorum	14	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt, le vingt-six Mai à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle Daniel MALVILLE, sous la présidence de Jacques LEGRAND, Maire

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE	X		
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Hervé VEROUIL	X		
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. Pierre BOLLENBACH	X		
Mme Lucie MALVILLE	X		
M. James BALOGOG	X		
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTEY	X		
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		



M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
Mme BORDA Sophie		X	Béatrice CASSIN
SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE			

2020-12 – INDEMNITES DE FONCTION AU ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 Mai 2020, portant délégation de fonctions et de signature du Maire aux Adjoints,

Considérant que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème en vigueur énoncé à l'article L 2123-23 CGCT.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire-Adjoints, selon la démographie de la commune, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique selon la strate démographique :

Moins de 500.....	9,9 %
De 500 à 999	10,7 %
De 1 000 à 3 499	19,8 %
De 3 500 à 9 999	22 %
De 10 000 à 19 999	27,5 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

Population de la commune de Vayres au 01.01.2020 : 4 006 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (Mesdames Béatrice CASSIN et Sophie BORDA et Monsieur Philippe BATLLE-SIMON),

- Confirme les indemnités de fonction versées à titre automatique, sans délibération, à Monsieur le Maire, fixées selon le barème en vigueur énoncé à l'article L 2123-23 CGCT.
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire-Adjoints à 22 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal
- Dit que les indemnités seront applicables à compter du 26 Mai 2020, date de l'élection du Maire
- Dit que les indemnités seront payables mensuellement

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communs membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vayres, le 26 Mai 2020

Le Maire,

Jacques LEGRAND

